

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE MORCOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Morcourt dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en la salle polyvalente de cette séance, sous la présidence de Madame Rose-Marie BUCEK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Etaient présents : Rose-Marie BUCEK, Pierre-André COURTRAY, Sylvain QUÉVREUX, Ludovic ROUTIER, Laurent BARBER, Didier DELSART, Jean-Michel LELEU, Daniel NASSAH, Monique MANGIN, Sabine FOREL, Simone TALON, Méline COCHET.

Absents représentés :

Mr Samuel CLEMENT a donné pouvoir à Mr Daniel NASSAH

Mme Liliane BAILLON a donné pouvoir à Mr Ludovic ROUTIER

Mme Alysson CHAMPION a donné pouvoir à Mme Sabine FOREL

Madame Méline COCHET a été désignée secrétaire de séance.

SONDAGE POUR TICKETS GARDERIE A LA DEMI-HEURE

Madame le Maire présente le résultat du sondage qui avait été demandé pour la demi-heure de garderie à 0.90€.

Retour du sondage : 20 réponses reçues sur 52 élèves.

8 personnes non concernées - 5 pour le soir - 6 les deux et 1 le matin.

Lors d'une conversation téléphonique, en présence Mme la secrétaire de mairie, Mr le Maire d'Omissy a confirmé à Madame le Maire que son Conseil municipal était contre le ticket à la demi-heure pour les motifs suivants :

Comment expliquer qu'à Morcourt, on paie 0.90€ et à Omissy 1.80€, surtout aux parents qui ont un enfant dans chaque école.

Comment gérer la demi-heure lors d'un dépassement d'horaire.

Commande de tickets de couleur différente.

Un vrai casse-tête pour les Communes et la Régie, trop compliqué et ingérable.

Et surtout ne pas oublier que nous sommes en regroupement scolaire.

Même réflexion de Mr le Percepteur lors d'une réunion budget Mairie, en présence de Mme la secrétaire de mairie.

Madame le Maire s'associe aux dires de Mr le Maire d'Omissy.

Madame le Maire et Mr le Maire d'Omissy ne donnent pas leur accord pour le ticket à la demi-heure.

POUR EXEMPLE LA CANTINE :

Madame le Maire a demandé à Madame Aline BLAKE un état de la cantine.

Nous rencontrons des difficultés à recueillir le règlement des tickets cantine, actuellement, il y a en attente des tickets non payés :

une personne doit 11 tickets – une personne 9 tickets – une personne 3 tickets – une personne 1 ticket et une personne est venue régulariser 3 tickets.

Madame le Maire va faire une piqûre de rappel, c'est inacceptable.

Madame le Maire va réclamer aux parents de venir régulariser au plus vite et leur rappeler que les tickets doivent être pris et payés d'avance.

DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES

Madame le Maire demande au Conseil de mettre en place un service d'astreinte sur la commune pour les interventions en dehors des heures de travail (neige, accident, etc..), soit à la journée ou au cas par cas.

Madame le Maire donne un exemple :

Le dimanche 27 décembre 2020, un arbre est tombé sur la route au niveau de chez Mr WATREMEZ, rue du Moulin, Madame le Maire et Mr Christophe BAERT sont intervenus de 19h à 21h pour dégager la route. Mr Christophe BAERT a récupéré ses heures :

Madame le Maire donne les tarifs :

159.20 € une semaine complète d'astreinte ;

10.75 € astreinte de nuit ;

37.40 € astreinte couvrant une journée de récupération ;

116.20 € astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin ;

37.40 € astreinte du samedi ;

46.55 € astreinte le dimanche ou un jour férié.

EXEMPLE : ASL les 10KM DE MORCOURT :

Madame le Maire explique que les 10 km auront lieu le 27 février 2022 (sous réserve du contexte sanitaire). Mr Dominique BREE demande le tracteur ce jour pour la manipulation de 200 barrières.

Madame le Maire va avoir besoin des agents municipaux pour l'installation des barrières avec le tracteur, donc une astreinte a besoin d'être mise en place ce dimanche.

Mr Laurent BARBER est d'accord pour l'astreinte intempéries et autres, mais pas lors des 10km.

Madame le Maire ne veut pas qu'une personne extérieure conduise le tracteur, car en cas d'accident cela engagerait la commune.

Mr Laurent BARBER souligne que lui comme d'autres personnes interviennent bénévolement.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer un service d'astreinte.

AVANCEMENTS DE GRADE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'il lui a été reproché de ne pas avoir parlé des tableaux d'avancements lors du précédent Conseil Municipal.

Madame le Maire donne les explications suivantes :

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur les avancements de grade des agents, la seule délibération le concernant est celle de la remise à jour du tableau des effectifs.

Madame le Maire est le chef de l'administration communale et à ce titre Madame le Maire décide des avancements de grade, (les avancements d'échelon sont automatiques).

Pour les élus qui critiqueraient la position de Madame le Maire vis-à-vis des agents en arrêt maladie, accident du travail et pour les heures syndicales, il est contraire au droit de faire rentrer dans l'assiette d'évaluation des situations comme celles-ci.

La secrétaire de mairie intervient en expliquant qu'il y a des conditions à remplir d'ancienneté dans leur grade actuel et que le Centre de gestion propose systématiquement les personnes qui remplissent les conditions, à l'autorité territoriale, d'accepter ou non, et au Conseil de valider la modification du tableau des effectifs.

Trois avancements de grade sont prévus pour l'année 2022, Madame le Maire donne son accord.

Mr Pierre-André COURTRAY, 1^{er} adjoint, intervient en demandant : « que se passe-t-il quand Madame le Maire refuse ? » Madame le Maire lui répond : « que l'avancement de grade d'un agent avait été refusé et que celui-ci est reconduit systématiquement ».

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'elle attend des éléments de réponse de la Sous-Préfecture par rapport au mail reçu de Mr Samuel CLEMENT, 4^{ème} adjoint, concernant ce sujet.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PREVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 2022 - 2024

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2021. La convention vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- la surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré-reprise
- l'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CT/CHSCT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire cette adhésion.

DECISION MODIFICATIVE N° 10 POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°10. En effet, la commune a trop perçu de taxe d'aménagement.

Par conséquent, il faut rembourser la DGFIP de la Somme

article 020	- 1 838,15 €
article 10226	+ 1 838,15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

SUBVENTION POUR LE COMITE DES PERSONNES AGEES

Mme la Présidente du Comité des personnes âgées en accord avec Madame le Maire va passer un mot avec le bon de décembre pour informer les personnes âgées d'un petit cadeau en plus.

Mme Sabine FOREL demande si c'est la commune qui prend en charge le petit supplément. Madame le Maire répond que non, qu'il s'agit de l'argent restant de la subvention allouée.

Madame le Maire explique que pour permettre d'honorer les bons de mars 2022, il y a lieu de verser une subvention de 8 000 € au Comité des personnes âgées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer cette subvention.

DELIBERATION FIXANT LE PRIX D'UN STERE DE BOIS

Madame le Maire explique que du bois a été récupéré lors des travaux de la SNCF sur la commune et stocké. Il sera vendu aux habitants qui seront intéressés ; l'information sera diffusé dans un flash info avec coupon-réponse.

Après renseignements pris auprès de fournisseurs, le tarif de vente est de 50 € coupé en 50. Madame le Maire soumet le prix du stère à 30 €. Mr Jean-Michel LELEU propose moitié prix, 25 €.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le prix du stère à 25 € (à emporter).

Madame le Maire souhaite éclaircir un sujet qui l'incrimine.

Le centre équestre a demandé à Madame le Maire si elle connaissait des entreprises qui coupaient du bois. Madame le Maire leur a communiqué trois sociétés.

C'est l'entreprise qui travaille pour la SNCF qui a été retenue, d'où cette confusion.

De fausses accusations ont été portées à son encontre, signifiant que du bois de la SNCF avait été donné à un administré. Le bois a été coupé sur un terrain privé et non sur la voie SNCF.

Des personnes qui déduisent sans savoir, sont priées de venir prendre leurs informations au bon endroit.

Mr Ludovic ROUTIER, 3^{ème} adjoint, intervient sur le fait de ramasser le bois sur les voies est interdit, un conducteur actionnerait l'alarme en voyant une présence sur les voies.

Madame le Maire le rassure en expliquant que les personnes ont ramassé dans le bas du talus.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la commune appartient, a approuvé le 22 septembre dernier son rapport d'activités pour l'exercice 2020.

Aussi il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il revient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur ce document.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS pour l'exercice 2020.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 20 octobre dernier la modification de ses statuts.

Cette modification de forme vise à permettre au bureau communautaire d'être composé non seulement d'un Président et de vice-présidents, mais aussi de conseillers communautaires délégués, et ce en parfaite conformité avec l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le nouvel article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS serait donc rédigé comme suit : « ARTICLE 8 – LE BUREAU (Alinéa 1er) Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de notification de la délibération communautaire, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 20 octobre 2021 procédant à la modification de l'article 8 relatif à la composition du bureau communautaire ;

Décide à l'unanimité d'approuver sans réserve, la modification statutaire visant à amender l'article 8 des statuts relatif à la composition du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel que rédigé dans le présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Lors de la signature du registre concernant la précédente réunion du 2 septembre, Mme Sabine FOREL sollicite une explication suite au mail reçu de Mr Samuel CLEMENT, 4^{ème} adjoint. Madame le Maire apporte une réponse en se rapportant à la question 3 de l'ordre du jour AVANCEMENTS DE GRADE – TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ Madame le Maire informe le Conseil que les Pêcheurs de Morcourt ont rendu leur chèque de 600 € de subvention.

➤ Madame le Maire informe le Conseil que la Fête de Noël aura lieu le 10 décembre à 17h30 à la salle polyvalente d'Omissy sous réserve du contexte sanitaire. Mme le Maire va revoir la Directrice à ce sujet.

La commune a acheté les cadeaux et les chocolats pour les enfants.

➤ Madame le Maire propose que le Père Noël revienne bénévolement, le 17 décembre à la sortie de l'école, à 16h30, pour prendre des photos sur le chariot et donner des friandises. Accord du Conseil Municipal.

➤ Mme le Maire fait venir une chorale, pour un montant de 100 €, avec chants de Noël, pour les enfants qui se feront à l'église. Accord du Conseil Municipal.

➤ Madame le Maire informe que le Conseil départemental a décidé d'adopter la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 7 780,04 € pour la commune.

➤ La secrétaire de mairie donne une information sur le taux de la taxe d'aménagement sur les différents secteurs.

Madame le Maire confirme qu'une délibération existe et reste applicable et qu'aucun changement d'augmentation ne sera prévu.

➤ La secrétaire de mairie informe le Conseil sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ Madame le Maire fait part au Conseil des dates du recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La secrétaire apporte des précisions relatives aux conditions de collecte selon le contexte sanitaire.

➤ Madame le Maire informe le Conseil de l'Assemblée Générale de l'ASL du vendredi 26 novembre à 19h à la Salle Polyvalente et confirme qu'administrativement tout est prêt pour le cross du 28 novembre.

➤ Madame le Maire confirme sa présence le 28 novembre, au Cross, une coupe sera remise au nom de la Municipalité.

➤ En ce qui concerne le 10 km, la 30^{ème} édition, l'ASL recherche des bénévoles.
Le parcours reste inchangé si ce n'est que le 5km partira avec le 10km au niveau de l'église-mairie.

Les courses benjamins/minimes restent dans les rues de Morcourt et n'iront donc plus à Omissy.

Le ravitaillement individualisé sera remis après la ligne d'arrivée pour cause de contexte sanitaire.

Cette édition sera dédiée à Mr Francis DEMAREZ et Mr Denis MARECAT, acteurs principaux mais aussi à Messieurs Dominique MOZON, Benoît BEAUVAIS et Claude BREBANT qui occupaient des postes de bénévoles.

Les démarches administratives sont en cours. Deux coupes ont été faites au nom de Madame le Maire et le Conseil Municipal.

Mr Antoine LOCK est le nouveau Président, Mr Dominique BREE est le secrétaire et Mr Jonathan GAU est le trésorier.

Madame le Maire confirme sa présence au 10km.

➤ Mr Daniel NASSAH intervient en précisant qu'à partir du 31 décembre 2022, 90 % des démarches administratives se feront en dématérialisé. Il faut donc anticiper.

Madame le Maire confirme qu'un poste informatique sera installé à la mairie pour les habitants qui sont dépourvus de matériel ou qui solliciteront de l'aide.

➤ Mme Sabine FOREL demande quand va-t-on parler des caméras au vu des derniers évènements. Madame le Maire répond qu'un projet pour 2022 est en cours de réflexion en concertation avec la Gendarmerie.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion des voisins vigilants a lieu vendredi 26 novembre.

➤ Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions sur le mail de Mr Samuel CLEMENT. Le Conseil ne fait aucune observation.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée.



Le Maire,
Rose-Marie BUCEK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Bucek", is written over the printed name.